

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 28 novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Présents : Mme Paquot, Mme Lafargue, Mme Lacoste, Mr Gelinet, Mr Lanot-Grousset, Mr Loustalot, Mr Bonnasserre, Mr Besinau, Mr Capéran, Mme Peytier-Nollen, Mr Cazenave

Absents excusés : Mr Carrère (procuration à Mr Gelinet), Mme Cazalet, Mr Aubriot

Absents non excusés :

Secrétaire : Mr Lanot-Grousset

Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mr Lanot-Grousset

La séance est ouverte à 20h40

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Convention participation santé CDG64**
- **Règlement de service du SIVU Assainissement**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service – SIVU Assainissement**
- **Remboursement de frais**

➤ **Divers**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Approbation à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-33

Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64

Protection sociale complémentaire – santé

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 16/10/2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15€ bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N°2025-34

Règlement du service de l'assainissement collectif du SIVU Assainissement de la Vallée d'Ossau

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 29 octobre 2025, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'assainissement de la Vallée d'Ossau, lui a transmis son règlement de service mis à jour suite au conseil syndical du 16 octobre 2025 pour approbation.

Les modifications consistent en l'adjonction de deux articles :

- Article 6 : Majoration de la redevance assainissement suite à un contrôle de non-conformité.

En cas de non-conformité à l'issue des contrôles prévus par le règlement, les travaux de mise en conformité doivent être engagés dans un délai de 12 mois, et leur bonne exécution contrôlée par le syndicat. Passé ce délai, une majoration de 200% (à laquelle la TVA ne s'applique pas) de l'abonnement assainissement, part délégataire et syndicale, et de la consommation assainissement, part délégataire et syndicale, sera appliquée jusqu'à la réalisation et la validation des travaux de mise en conformité.

- Article 8 : Prescriptions liées aux réseaux privés des lotissements, des groupements d'habitations et des constructions.

Les travaux seront conformes aux prescriptions imposées aux entrepreneurs travaillant pour le compte du SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau ainsi qu'à la convention bipartite et aux délibérations prises par le syndicat. Un projet devra être présenté par l'aménageur ou son maître d'œuvre en amont ou au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, qui sera étudié par le SIVU. Une convention bipartite SIVU / aménageur sera alors établie, que ce dernier devra suivre point par point, notamment en informant le SIVU du choix de ses entreprises de travaux publics.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable au règlement du service de l'assainissement collectif du SIVU Assainissement de la Vallée d'Ossau tel qu'arrêté par le syndicat.

DÉLIBÉRATION N°2025-35

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement à Vocation Unique de la Vallée d'Ossau pour l'exercice 2024.

Ce rapport présente la caractérisation technique du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans domaine de l'eau.

Le service est géré par délégation de service public ; le titulaire de contrat est la société AGUR jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nombre total d'abonnés est de 2 474 au 31 décembre 2024 dont 161 pour Sévignacq-Meyracq. Le volume facturé en 2023 est de 180 945 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N°2025-36

Remboursement de frais

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé au règlement sur ses deniers des frais afférents au renvoi des costumes loués pour le centenaire du monument aux morts pour un montant de 133.64€ auprès du transporteur UPS.

Elle propose que la somme lui soit remboursée.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** du remboursement à Madame le Maire, de la somme de 133.64€ correspondant au montant de sa dépense.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et que la dépense sera imputée au compte 6232.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- Aménagement du carrefour

- Implantation d'une entreprise sur l'arrière de la Parenthèse :

Passage d'un géomètre.

L'entreprise voulait 3000 m2, 2180 m2 sont disponibles suivant le règlement.

- Cadeau de Noël pour les aînés

La séance est levée à 23h19

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Florian Lanot-Grousset